



ARRÊTÉ MUNICIPAL
**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU NIVEAU DE LA RD 948 TERRITOIRE DE
LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DE BAIGORRY**

Le Maire de la Commune de Saint Etienne de Baïgorry,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L2212-1, L 2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.110.1, R110.2, R411.5, R 411.8, R411.18 et R.411.25 à R 411.28
- Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu la loi 82/213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992,
- Vu la demande formulée par la société CTN 64220 BUSTINCE, en date du 25 novembre 2013
- Considérant qu'en raison des travaux d'enrobés sur la RD 948 entre la Poste et le garage Irey, pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du **lundi 02 décembre 2013** et jusqu'au **vendredi 06 décembre 2013**, la circulation sera régulée par un alternat de feux tricolores sur la RD 948 entre la poste et le garage Irey, de jour comme de nuit.

Article 2 : La pré- signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.
Les mentions non desservies seront masquées durant toute la durée de l'interdiction de circuler.
La fourniture, la pose et la CTN 64220 BUSTINCE.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise à :

- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baïgorry
- M. le Directeur de la société CTN

Fait à Saint Etienne de Baïgorry, le 25 novembre 2013

Le Maire,

Jean-Baptiste LAMBERT

